



COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 OCTOBRE 2019 à 20 H 00
Salle du Conseil Municipal

PRESENTS :

- Jean-Luc BATHIAS
- Dominique BERGONSO
- Cécile BERNARD
- François BIRRAUX
- Marc BOILEAU
- Patrick BOUVARD
- Gérard BRUNIER
- Christophe DARGET-LACOSTE
- Paul DRÉSIN
- Karima EL QARFADI
- Guillaume FAUVET
- Valérie FÉRAUD
- Robert FONTAINE
- Roger MACCARD
- Bruno MARVIE
- Isabelle MESSINA
- Rita MONTEIRO
- Valérie PERREAUT
- Alain ROUSSEAU
- Emmanuelle SAINT-GENIS
- Francis SCHWINTNER
- Patrick VAUGEOIS

EXCUSES AVEC POUVOIR :

- Jacques GRANGER (pouvoir donné à Dominique BERGONSO)
- Chantal JASSERAND-BONNEAU (pouvoir donné à Patrick BOUVARD)
- Jacques NALLET (pouvoir donné à Cécile BERNARD)

EXCUSES SANS POUVOIR :

ABSENTS :

-

Le Maire, Guillaume FAUVET, ouvre la séance à 20 h 05.

Le Maire, Guillaume FAUVET, donne lecture des différents excusés, pouvoirs,...

1 – RETOUR SUR LE CONGRES LOCAL DU 25 OCTOBRE 2019 ORGANISE PAR LES FRANCAS A ST DENIS LES B.

Madame Valérie PERREAUT indique que s'est tenu ce jour à la salle des fêtes le forum départemental de la citoyenneté organisé par les Francas. L'organisation de cette manifestation s'inscrit dans le cadre de l'anniversaire de la ratification de la convention internationale des droits de l'enfant par la France.

Environ 110 enfants (classes de CE1 à CM2) ont participé. Ils venaient principalement des centres de loisirs de Bourg-en Bresse, Saint-Denis-les-Bourg, Ambérieu en Bugey, Péronnas. Etaient également représentés la Caisse d'Allocations Familiales, la Ligue des Droits de l'Homme, la Direction de la Défense et de la Sécurité Civile, le CIS de Seillon. Par ailleurs, Radio B couvrait cette journée pour réaliser un reportage photos.

Les enfants ont réfléchi sur leur façon de vivre, leurs droits fondamentaux (droit à un foyer, à l'identité, à l'alimentation, etc.) et ont fait un certain nombre de propositions. Leur priorité est d'être heureux. Le travail réalisé lors de ce forum sera relayé par la convention nationale en décembre prochain, l'objectif étant de faire remonter 100 000 paroles d'enfants au Ministère concerné. Madame Perreaut souligne qu'il est important pour le Conseil municipal d'adultes d'entendre ce que les enfants du territoire ont à dire. Elle remercie les organisateurs et les enfants qui ont apporté leur contribution. Il conviendra de voir ultérieurement comment valoriser ce travail et le faire vivre localement.

2 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
25	22	3	25	25	0	0

APPROUVE, le procès-verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 20 SEPTEMBRE 2019.

3 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

- ⇒ Procédure adaptée – Attribution du marché de travaux concernant la réalisation d'une structure artificielle d'escalade de niveau départemental à la SARL GRIMPOMANIA (73) :
- Lot n°1- Structure Artificielle d'Escalade + Tapis : 80 419,00€ HT, soit 96 502,80€ TTC ;
 - Lot n°2- Prises et volumes : 6 201,00€ HT, soit 7 441,20€ TTC.

4 – COMMISSION « ACTION EDUCATIVE ET VIE SCOLAIRE » DU 12 SEPTEMBRE 2019

Le Conseil Municipal,

Prend connaissance, sur présentation de **Madame Valérie PERREAUT**, du compte rendu de la Commission Action éducative et Vie scolaire du 12 septembre 2019.

5 – COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE « URBANISME » DU 23 SEPTEMBRE 2019

Le Conseil Municipal,

Prend connaissance, sur présentation de **Monsieur Patrick BOUVARD**, du compte-rendu de la Commission Aménagement du Territoire « Urbanisme » du 23 septembre 2019.

6 – COMMISSION « COORDINATION DES MOYENS HUMAINS » DU 24 SEPTEMBRE 2019

Le Conseil Municipal,

Prend connaissance, sur présentation de **Monsieur Robert FONTAINE**, du compte-rendu de la Commission Coordination des Moyens Humains du 24 septembre 2019

7 – COMMISSION « DES FINANCES » DU 24 SEPTEMBRE 2019

Le Conseil Municipal,

Prend connaissance, sur présentation de **Monsieur Paul DRÉSIN**, du compte-rendu de la Commission des Finances du 24 septembre 2019

8 – COMMISSION « COMMUNICATION » DU 26 SEPTEMBRE ET DU 14 OCTOBRE 2019

Le Conseil Municipal,

Prend connaissance, sur présentation de **Monsieur Christophe DARGET-LACOSTE**, des deux comptes rendus de la Commission « Communication ».

9 – COMMISSION « ENVIRONNEMENT, CADRE DE VIE » DU 1^{ER} OCTOBRE 2019

Le Conseil Municipal,

Prend connaissance, sur présentation de **Madame Cécile BERNARD**, du compte-rendu de la Commission « Environnement, Cadre de Vie » du 1^{er} octobre 2019.

Concernant l'aménagement paysager de la Rocade Ouest, **le Maire, Guillaume FAUVET**, précise que la collectivité a opté pour le double concept de boqueteau et de haie bocagère. Il s'agira de renforcer les haies existantes, de travailler sur une biodiversité des espaces et de retrouver un maillage de haies rappelant le bocage bressan.

Il signale que la Direction de la Semcoda a accepté de reprendre le plan d'aménagement prévu initialement pour s'inscrire dans la même logique.

Il faudra également que les projets de la Flèche Bressane et de Nexans (extension zone de stockage) reprennent les préconisations faites par le paysagiste missionné par la Commune.

Enfin, un aménagement de la piste cyclable bidirectionnelle coté Cadalles a finalement été retenu, du rond-point de Chalandré jusqu'au rond-point du Foirail. Sa réalisation est liée au projet d'aménagement de la Communauté d'Agglomération au niveau du carrefour des Oures.

Par ailleurs, suite à la présentation par **Madame Cécile BERNARD** de la mission qui pourrait être confiée à « La Maison Familiale de la Vernée » (établissement d'un plan de biodiversité et de nature en ville), **Monsieur Bruno MARVIE** souligne la nécessité de réaliser un état des lieux de l'ambroisie. **Madame BERNARD** propose d'organiser une rencontre avec **Monsieur MARVIE** et **Alexis DOMMANGE**, le référent Ambroisie de la Commune, pour faire un point sur la cartographie.

10 – MESURES ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES

ADMINISTRATION GENERALE :

AMENAGEMENT DU MAIL PAYSAGER DE L'AVENUE DE BRESSE (mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – présentation d'un schéma de principe

RETROCESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AP N° 98 APPARTENANT AUX CO-LOTIS DU LOTISSEMENT « DE L'ALLÉE DES IRIS »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de finaliser la procédure engagée en 1985 pour la rétrocession à la Commune de la voie d'accès au lotissement « de l'Allée des Iris ».

Il précise que par courrier respectifs en date du 20, 21 22 et 23 juillet 2019, les co-lotis du Lotissement ont réitéré leur décision de céder à la Commune leur parcelle cadastrée AP n° 98 sise «Allée des Iris», d'une superficie totale de 259 m².

La présente cession est consentie pour un euro symbolique qui ne sera pas versé.

VU l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
25	22	3	25	25	0	0

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée AP n° 98 sise «Allée des Iris», appartenant aux co-lotis du lotissement de « l'Allée des Iris », selon les modalités financières précisées ci-dessus,

DONNE tout pouvoir au Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération, et notamment recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative correspondant,

DESIGNE Monsieur Paul DRESIN, 1^{er} Adjoint, pour représenter la Commune en qualité d'acquéreur et signer l'acte à intervenir ainsi que tout autre document s'y rapportant,

DECIDE d'intégrer cette parcelle dans le domaine public communal et de mettre à jour le tableau de classement des voies communales,

AUTORISE le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout document afférent.

RETROCESSION DES PARCELLES CADASTRÉES AC N° 253 ET 256 SISES RUE BALZAC APPARTENANT AU BAILLEUR SOCIAL LOGIDIA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de finaliser la procédure engagée par délibération en date du 10 juillet 2019 pour la rétrocession à la Commune des voies d'accès du lotissement Balzac.

Il précise que par courrier en date du 3 septembre 2019, le Bailleur Social LOGIDIA a réitéré sa décision de céder à la Commune ses parcelles cadastrées AC n° 253 et 256 sises «Rue Balzac», d'une superficie totale de 1 115 m².

La présente cession est consentie pour un euro symbolique qui ne sera pas versé.

VU l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
25	22	3	25	25	0	0

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées AC n° 253 et 256 sises «Rue Balzac», appartenant au Bailleur Social LOGIDIA du lotissement « Balzac», selon les modalités financières précisées ci-dessus,

DONNE tout pouvoir au Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération, et notamment recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative correspondant,

DESIGNE Monsieur Paul DRESIN, 1^{er} Adjoint, pour représenter la Commune en qualité d'acquéreur et signer l'acte à intervenir ainsi que tout autre document s'y rapportant,

DECIDE d'intégrer ces parcelles dans le domaine public communal et de mettre à jour le tableau de classement des voies communales,

AUTORISE le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout document afférent.

RETROCESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AR N° 157 SISE APPARTENANT A L'ASSOCIATION SYNDICALE DU LOTISSEMENT « LE CLOS SAINT DENIS »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de finaliser la procédure engagée en 1992 pour la rétrocession à la Commune des voies d'accès au lotissement « Le Clos Saint Denis ».

Il précise que par courrier en date du 22 juillet 2019, l'Association Syndicale du Lotissement a réitéré sa décision de céder à la Commune sa parcelle cadastrée AR n° 157 sise au lieudit « Chalandré », d'une superficie totale de 5 614 m².

La présente cession est consentie pour un euro symbolique qui ne sera pas versé.

VU l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
25	22	3	25	25	0	0

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée AR n° 157 sise au lieudit « Chalandré », appartenant à l'Association Syndicale du Lotissement « Le Clos Saint Denis », selon les modalités financières précisées ci-dessus,

DONNE tout pouvoir au Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération, et notamment recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative correspondant,

DESIGNE Monsieur Paul DRESIN, 1^{er} Adjoint, pour représenter la Commune en qualité d'acquéreur et signer l'acte à intervenir ainsi que tout autre document s'y rapportant,

DECIDE d'intégrer cette parcelle dans le domaine public communal et de mettre à jour le tableau de classement des voies communales,

AUTORISE le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout document afférent.

RETROCESSION DES PARCELLES CADASTRÉES AT N° 178, 180, 198, 207, 217, 224 ET 233 DU LOTISSEMENT « LA CROIX DU SUD » APPARTENANT A LA SOCIETE SEFI AMENAGEUR LOTISSEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de finaliser la procédure engagée et acceptée par délibération en date du 5 avril 2019 pour la rétrocession à la Commune des voies d'accès au lotissement « La Croix du Sud ».

Il précise que par courrier en date du 18 juillet 2019, la Société SEFI AMENAGEUR LOTISSEUR a réitéré sa décision de céder à la Commune ses parcelles cadastrées AT n° 178,180, 198, 207, 217, 224 et 133 sises Rue Henri Guillaumet, Rue Charles Lindberg et Rue Antoine de Saint Exupéry desservant le lotissement « La Croix du Sud », d'une superficie totale de 4 045 m².

La présente cession est consentie pour un euro symbolique qui ne sera pas versé.

VU l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
25	22	3	25	25	0	0

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées AT n° 178,180, 198, 207, 217, 224 et 133 des voies du lotissement « La Croix du Sud » appartenant à la Société SEFI AMENAGEUR LOTISSEUR, selon les modalités financières précisées ci-dessus,

DONNE tout pouvoir au Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération, et notamment recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative correspondant,

DESIGNE Monsieur Paul DRESIN, 1^{er} Adjoint, pour représenter la Commune en qualité d'acquéreur et signer l'acte à intervenir ainsi que tout autre document s'y rapportant,

DECIDE d'intégrer ces parcelles dans le domaine public communal et de mettre à jour le tableau de classement des voies communales,

AUTORISE le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout document afférent.

RETROCESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AK N° 163 SISE ALLÉE ET RUE DES MÉSANGES APPARTENANT AUX CO-LOTIS DU LOTISSEMENT LES MÉSANGES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de finaliser la procédure engagée par délibération en 1991 pour la rétrocession à la Commune des voies d'accès du lotissement « Les Mésanges ».

Il précise que par retour de courriers respectifs en date des 18, 19, 31 juillet et des 19 et 22 septembre 2019, tous les co-lotis ont réitéré leur décision de céder à la Commune leur parcelle cadastrée AK n° 163 sise «Allée et Rue des Mésanges», d'une superficie totale de 3 352 m².

La présente cession est consentie pour un euro symbolique qui ne sera pas versé.

VU l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
25	22	3	25	25	0	0

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée AK n° 163 sise «Allée et Rue des Mésanges», appartenant aux co-lotis du lotissement « Les Mésanges », selon les modalités financières précisées ci-dessus,

DONNE tout pouvoir au Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération, et notamment recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative correspondant,

DESIGNE Monsieur Paul DRESIN, 1^{er} Adjoint, pour représenter la Commune en qualité d'acquéreur et signer l'acte à intervenir ainsi que tout autre document s'y rapportant,

DECIDE d'intégrer cette parcelle dans le domaine public communal et de mettre à jour le tableau de classement des voies communales,

AUTORISE le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout document afférent.

CESSION D'UNE EMPRISE DE LA PARCELLE N° AH 166 APPARTENANT AU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE AU BAILLEUR SOCIAL AIN HABITAT

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, le projet d'aménagement de quarante logements sur le terrain situé à proximité du Pré Joli par le bailleur social Ain Habitat. Cette opération immobilière comptera 40 logements (locatifs, en accession et en lot libre).

Afin de mener à bien ce projet, Ain Habitat doit acquérir les terrains situés à proximité du Pré Joli sur lesquels, le projet sera implanté. L'un des terrains et plus particulièrement une partie de la parcelle cadastrée AH 166 dont la surface est estimée à 1 524 m² (selon projet de division parcellaire ci-joint), appartient au domaine privé de la Commune de Saint-Denis-lès-Bourg.

Le Maire propose qu'une emprise de la parcelle soit cédée au prix de 40 euros le mètre carré avec une marge de négociation de plus ou moins 10%.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
25	22	3	25	25	0	0

DECIDE d'accepter la cession d'une emprise de la parcelle n° AH 166 dont la surface est estimée à 1 524 m² au bailleur social Ain Habitat.

DECIDE que ce terrain soit vendu au prix de 40 euros le mètre carré

DONNE mandat au Maire pour engager les formalités nécessaires et pour passer et signer tous les actes notariés correspondants.

DONNE pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

LOTISSEMENT LULLI DÉCISION DE CLASSEMENT D'OFFICE DES VOIERIES DANS LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibérations du 05 avril 2019 et du 07 juin 2019, visées le 15 avril 2019 et le 27 juin 2019 par monsieur le Préfet de l'Ain, il a décidé à l'unanimité de mettre en œuvre la procédure de classement d'office dans le domaine public des voies du lotissement « Lulli », conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme, et il a mandaté le Maire pour le montage du dossier de classement d'office et pour lancer l'enquête publique et poursuivre l'exécution des délibérations précitées.

Le dossier a été soumis à enquête publique pendant 15 jours consécutifs du 22 juillet 2019 au 05 août 2019 inclus suivant arrêté de Monsieur le Maire en date du 28 juin 2019 et publié le même jour, Monsieur Jacques BAGLAN ayant été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le Maire soumet au Conseil Municipal les conclusions de monsieur le Commissaire-Enquêteur, dont le rapport lui a été remis le 29 août 2019. Il propose au Conseil Municipal, de valider les conclusions de monsieur le Commissaire-Enquêteur, et de décider du classement d'office dans le domaine public des voies du lotissement « Lulli ».

Considérant ses délibérations du 05 avril 2019 et du 07 juin 2019, visées le 15 avril 2019 et le 27 juin 2019 par Monsieur le Préfet de l'Ain, décidant du lancement de l'enquête publique, sur la base du dossier fourni, comprenant : une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie, un plan de situation, un état parcellaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.318-3,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article R.134-5,

Considérant l'arrêté du maire, numéro 078-2019, en date du 28 juin 2019, définissant les modalités de l'enquête publique lancée dans le cadre du classement d'office dans le domaine public des voies du lotissement « Lulli ».

Considérant l'exécution des différentes phases d'affichage, d'information des riverains et d'information du public,

Considérant le déroulement de l'enquête publique du 22 juillet 2019 au 05 août 2019, en mairie,

Considérant le rapport de monsieur Jacques BAGLAN le Commissaire-Enquêteur, remis le 29 août 2019, et ses conclusions, par lesquelles il **« émet un avis favorable sans aucune réserve » au projet de classement d'office dans le domaine public des voies du lotissement « Lulli » à Saint Denis les Bourg,**

Considérant que les conditions requises pour le classement d'office des voies listées dans le dossier soumis à enquête publique sont remplies,

Considérant qu'aucune opposition des propriétaires n'a été signifiée à la commune de Saint Denis les Bourg,

Décide à l'unanimité de valider le rapport monsieur le Commissaire- Enquêteur et d'en accepter les conclusions,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
25	22	3	25	25	0	0

Approuve à l'unanimité le classement d'office dans le domaine public des voies susmentionnées du lotissement « Lulli » conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme,

Donne pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION POLE PYRAMIDE EN REMPLACEMENT DE MADAME CATHERINE GALLET

LE CONSEIL MUNICIPAL OUI LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE

Considérant la proposition de Monsieur le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
25	22	2	25	25	0	0

Désigne à l'unanimité par 25 Voix Madame Rita MONTEIRO déléguée de la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'Association Pôle Pyramide.

Donne pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

FINANCES :

FONDS DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE / AFFECTATION DES OPÉRATIONS ÉLIGIBLES AU BÉNÉFICE DU FSC POUR LES ANNÉES 2018 ET 2019

Le Maire propose au Conseil Municipal de déposer auprès de la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse la demande de concours au titre du Fonds de Solidarité Communautaire 2018 et 2019 au titre de la part égalitaire et de la part thématique, pour le financement des opérations suivantes :

1/ Aménagement du chemin des Oures

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL € HT			
DEPENSES		RECETTES	
Travaux d'aménagement :	314.854,17 €	Fsc part égalitaire 2018 :	10.000,00 €
		Fsc part égalitaire 2019 :	10.000,00 €
		Amendes de police :	30.000,00 €
		Autofinancement :	264.854,17 €
TOTAL :	314.854,17 €	TOTAL :	314.854,17 €

2/ Modernisation et labellisation du mur d'escalade

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL€ HT			
DEPENSES		RECETTES	
AMO :	6.000,00 €	Fsc part thématique 2018 :	19.532,00 €
Travaux de modernisation :	94. 655,00 €	Fsc part thématique 2019 :	19.532,00 €
		DSIL 2019 :	1.607,00 €
		Autofinancement :	59. 984,00 €
TOTAL :	100.655,00 €	TOTAL :	100.655,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
25	22	3	25	25	0	0

Considérant qu'il importe de déposer auprès de Monsieur le Président la Communauté d'Agglomération de Bourg en Bresse les dossiers éligibles au Fonds de Solidarité Communautaire.

Décide à l'unanimité d'inscrire au bénéfice du Fonds de Solidarité Communautaire 2018 et 2019 de l'agglomération (part égalitaire 10.000,00 € et part thématique 19.532,00 € pour chacune des années) les travaux et aménagements pour le financement des opérations précitées

Accepte les plans de financement prévisionnels présentés

Mandate le Maire pour solliciter de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourg-en Bresse et engager les démarches nécessaires liées au versement des sommes affectées au Fonds de Solidarité Communautaire.

Donne pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

RÉAMÉNAGEMENTS DE LA LIGNE DE PRÊT CONTRACTÉ PAR BOURG HABITAT AUPRES DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°067-2019 du 10 juillet 2019 concernant l'avenant pour le réaménagement de la ligne de prêt 000276498 contracté par Bourg Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et consignations.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'annuler la délibération n°67-2019 car celle-ci est incomplète.

Le Maire informe que le bailleur social Bourg-Habitat a sollicité de la caisse des dépôts et consignations, le réaménagement de son prêt n°1090576, initialement garanti par la commune de Saint-Denis-lès-Bourg, selon de nouvelles caractéristiques financières référencées en annexe à la présente délibération.

En conséquence, la commune, garant, est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagé.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver, par délibération, le réaménagement de la ligne de prêt n°1090576 consentie par la caisse des dépôts et consignations au bailleur social Bourg-Habitat.

Vu le rapport établi par Bourg-Habitat

La Présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous

Vu les articles L2252-1 et L.2252-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales :

Vu l'article 2298 du code civil

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
25	22	3	25	25	0	0

DECIDE d'apporter sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par BOURG HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES :

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU RIFSEEP DU 4 NOVEMBRE 2016 : VALORISATION INDEMNITAIRE DES FONCTIONS DE RÉFÉRENTES ATSEM ET TEMPS MÉRIDIEN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la décision d'instaurer, à compter de la rentrée scolaire 2019, dans chaque école maternelle, une « référente ATSEM ». L'objectif de cette nouvelle organisation est d'identifier parmi les ATSEM un interlocuteur par école qui puisse être un relais entre les ATSEM et la direction, et remplir un véritable rôle de coordination (gestion des plannings, des commandes de produits d'entretien et de matériel d'entretien, etc.).

La référente ATSEM de l'école des Vavres s'est vu confiée en plus la coordination du temps méridien qui était jusqu'alors assuré par un salarié du centre social Terre en Couleurs mis à disposition de la commune. La référente assure à ce titre le suivi des inscriptions au restaurant scolaire, la coordination du temps de cantine, etc.

Il est essentiel que la collectivité valorise l'engagement des référentes à assurer de nouvelles responsabilités pour améliorer le fonctionnement des services.

Aussi, il est proposé d'ajuster la délibération-cadre du 4 novembre 2016 portant mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dit RIFSEEP.

Extrait ANNEXE 1 : DEFINITION DES GROUPES DE FONCTION ET EMPLOIS CONCERNES

Groupes de fonctions	Emplois concernés
Groupe C	C1 Adjoint responsable services techniques Coordinateur entretien bâtiments Référént des A.T.S.E.M. Référént du temps méridien Fonctions polyvalentes expertise niveau 1 Fonctions polyvalentes expertise niveau 2 C2 Adjoint administratif polyvalent Adjoint technique polyvalent ATSEM Agent d'entretien Tous les poste de catégorie C qui ne sont pas en C1

ANNEXE 2 : MONTANT ATTRIBUABLE PAR GROUPES DE FONCTION

Groupe de fonction	Postes concernés	Montant de base annuel IFSE	Montant plafond annuel IFSE
A1	Directeur Général des Services	5 250 euros	7 000 euros
A2	Directrice adjointe des Services	4 125 euros	5 500 euros
B1	Responsable des services techniques	3 375 euros	4 500 euros
B2	Rédacteur finances, marchés	3 000 euros	4 000 euros
B3	Responsable médiathèque municipale	2 250 euros	3 000 euros
C1	Adjoint responsable services techniques	1 875 euros	2 500 euros
	Coordinateur entretien bâtiment		
	Référént des A.T.S.E.M.		
	Référént des ATSEM et du temps méridien		
	Fonctions polyvalentes expertise niveau 1		
C2	Fonctions polyvalentes expertise niveau 2	1 500 euros	2 000 euros
	Adjoint administratif polyvalent		
	Adjoint technique polyvalent		
	ATSEM		
	Agent d'entretien		

Ces montants s'entendent hors prime annuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
25	22	3	25	25	0	0

APPROUVE la modification de la délibération du conseil municipal du 4 novembre 2016 selon les modalités précisées ci-dessus.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour procéder à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG EN BRESSE :

DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION POUR L'ALIÉNATION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AE N° 74 SISE RUE DE LA TOUR

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 25 janvier 2019, la Commune a instauré un droit de préemption urbain (DPU) sur les secteurs urbains et à urbaniser de son territoire.

CONSIDERANT la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Mairie le 30 Août 2019 et notifiée par Maître Stéphane VIEILLE, notaire à BOURG EN BRESSE (Ain), 220 Avenue des Granges Bardes, concernant la vente d'un local à usage d'entrepôt comprenant atelier, sol et terrain, situé à SAINT DENIS LES BOURG (01000) 86 rue de la Tour, sur un terrain d'assiette de 1000 m² et cadastré section AE n°74.

CONSIDERANT que cette propriété est située en zone UE du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune, correspondant à une zone à vocation d'accueil d'activités économiques et limitrophes de parcelles zonées en AUea, à vocation économique et acquises en majorité par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Bassin de BOURG-EN-BRESSE au titre de sa compétence économique.

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2017 et la mise en application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), la Communauté d'Agglomération exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ».

Dans le cadre de la poursuite de l'aménagement de la Zone d'Activité Economique des Cadalles à Saint-Denis-les-Bourg, et afin de permettre à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse de réaliser une desserte fonctionnelle et de mailler le réseau viaire de cette future zone d'activités, il est proposé de déléguer le droit de préemption à la CA3B dans le but d'acquérir la parcelle sus-visée.

En effet, cette parcelle est indispensable à un aménagement cohérent et respectueux des orientations du SCOT Bourg-Bresse-Revermont qui indique dans son paragraphe 3.4 ORGANISER LES DÉPLACEMENTS À L'ÉCHELLE COMMUNALE :

« Proscrire les voiries en impasse pour tout nouveau projet d'urbanisation et prévoir la perméabilité des cheminements piétons et vélos entre quartiers. »

Or, cette parcelle cadastrée Section AE numéro 74 permettra de raccorder les voies de dessertes internes de la zone au droit de la rue de la Tour avec comme double effet positif de supprimer la forme en impasse de cette rue et d'éviter la création d'impasses nouvelles au sein de la future zone d'activités.

Cette organisation viaire permettra de fluidifier et de sécuriser les flux de circulation, dans et autour de cette zone d'activités, en répartissant les flux aussi bien Véhicules Légers que Poids Lourds.

CONSIDERANT l'intérêt de confier ponctuellement à la Communauté d'Agglomération du Bassin de BOURG-EN-BRESSE les opérations de préemption relatives au bien objet de la DIA susvisée,

VU les articles L. L.213-3 et R. 213-1 du Code de l'urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
25	22	3	25	25	0	0

DECIDE pour les causes énoncées ci-avant, que le droit de préemption urbain de la Commune est délégué ponctuellement à la Communauté d'Agglomération du Bassin de BOURG-EN-BRESSE dans le cadre de l'aliénation du bien situé sur le territoire de la commune de SAINT DENIS LES BOURG (Ain), 86 rue de la Tour et cadastré Section AE numéro 74.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour procéder à l'exécution de la présente délibération.

AFFECTATION DES RÉSULTATS 20018 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL 2019 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRINCIPAL

Le Maire rappelle qu'à l'issue du vote du 8 Mars 2019 du Compte Administratif 2018 du Budget Assainissement dont les résultats sont conformes au Compte de Gestion dressé par Madame la Trésorière Véronique CHAMBON-RICHERME, il convient d'affecter les résultats 2018 du budget annexe au budget principal 2019, suite au transfert de compétence de l'assainissement au profit de la CA3B.

Le Maire informe le conseil municipal, qu'afin de réaliser les opérations de transfert de résultats 2018 au profit de la CA3B, il y a lieu d'ajuster des crédits votés en dépenses et recettes de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
25	22	3	25	25	0	0

Décide d'affecter par voix Pour, au budget principal 2019 les résultats du budget annexe de l'assainissement 2018 de la manière suivante :

*recettes de fonctionnement (002) : + 104 613,91 €

*dépenses d'investissement (001) : - 295 648.66 €

Décide par décision modificative n° 3, les ajustements suivants :

BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 3

CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES	MONTANT
67	678	Autres charges exceptionnelles	801,48 €	77	7711	Dédits et pénalités perçues	801,48 €
S/TOTAL			801,48 €	S/TOTAL			801,48 €

Donne pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

TRANSFERT DES RÉSULTATS DU BUDGET ANNEXE 2018 DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE SAINT DENIS LES BOURG A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG EN BRESSE

La Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse (CA3B) exerce la compétence « assainissement collectif » sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2019, conformément à ses statuts modifiés approuvés par le conseil communautaire du 17 septembre 2018.

Par délibération du Conseil Municipal du 09 novembre 2018, la commune de St Denis lès Bourg a approuvé cette modification des statuts de la Communauté d'agglomération, le périmètre et l'échéance du transfert de la compétence « assainissement collectif »

Transfert de résultats

Le transfert public de l'assainissement collectif, en tant que service public industriel et commercial (SPIC), est soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie. Ce transfert doit alors donner lieu à délibérations concordantes de l'EPCI et des communes concernées.

Dans le cadre de la prise de compétence de la Communauté d'Agglomération le 1^{er} janvier 2019, le budget annexe de l'assainissement collectif de la commune a été clos fin 2018. Mais la Commune doit décider du devenir des résultats budgétaires liés à ce budget annexe de 2018.

Aussi, après concertation ente la Commune et la CA3B, il est proposé de procéder au transfert à la CA3B, en totalité, des résultats du budget annexe de l'assainissement collectif 2018 au vu de la matrice ci-jointe ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

*d'approuver le transfert des résultats de fonctionnement et d'investissement du budget annexe 2018 de l'assainissement collectif de la Commune au profit de la CA3B, tels que présentés dans la matrice jointe à la présente délibération ;

*D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
25	22	3	25	25	0	0

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-1 et L-2224-2
VU l'exposé qui précède et la matrice financière jointe

***Approuve** le transfert des résultats de fonctionnement et d'investissement du budget annexe 2018 de l'assainissement collectif de la Commune au profit de la CA3B, tels que présentés dans la matrice jointe à la présente délibération ;

***Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Le rapport que la CLECT a eu à analyser porte sur :

- Le transfert de la compétence Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (contribution et allocation vétéran), prévu par délibération de la CA3B du 26 mars 2018 et effectif depuis le 1er janvier 2019. Les charges transférées ont été évaluées à partir des montants versés par les communes en 2018 (évaluation de droit commun des charges transférées) ;
- La restitution aux Communes de l'ancienne CC de Treffort-en-Revermont des contributions au SIVOS de Coligny (pour les enfants scolarisés au collège de Coligny) prévue par délibération de la CA3B du 10 décembre 2018 (évaluation de droit commun des charges restituées). Les charges restituées ont été évaluées à partir des montants versés par la CA3B en 2018 ;
- L'intégration dans les attributions de compensations du fonds de solidarité aux communes rurales et rurales accessibles de moins de 1 000 habitants, prévue par délibération de la CA3B du 1er juillet 2019 (fixation libre des attributions de compensation – procédure dérogatoire prévue au V-1 bis de l'article 1609 nonies C du CGI).

Ce rapport a été adopté à l'unanimité de la CLECT, ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des attributions de compensation pour l'exercice 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
25	22	3	25	25	0	0

Adopte le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération.

Donne pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

ACTION EDUCATIVE :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALARIÉS PAR ALFA 3A POUR LA CANTINE

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Saint Denis-lès-Bourg a besoin de la présence d'une personne supplémentaire pour la surveillance des enfants pendant le temps du repas de 11h30 à 13h45 au restaurant scolaire de l'école des Vavres ;

Le Maire propose au Conseil municipal la mise à disposition de salariés par l'association Alfa3a au profit de la commune pour la surveillance des enfants pendant le repas en période scolaire tous les vendredis et ponctuellement les jeudis. Les salariés sont mis à disposition de la commune de Saint Denis-lès-Bourg pendant la période scolaire à compter du 02 septembre 2019 et jusqu'au 03 juillet 2020. Pour l'exécution de cette mission, les salariés relèvent hiérarchiquement de la commune de Saint Denis-lès-Bourg et sont sous l'autorité du Directeur Général des Services.

L'association Alfa3a verse aux salariés leur rémunération correspondant à leur situation administrative. La commune rembourse à l'association les salaires bruts et charges sociales patronales correspondantes, au prorata des durées de mises à disposition pour chacun des salariés (sur la base d'un été d'heures de présence validé par les parties).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
25	22	3	25	25	0	0

Vu le projet de convention ;

DECIDE la mise à disposition de salariés par l'association Alfa3a au profit de la Commune pour la surveillance des enfants pendant le repas en période scolaire selon les modalités précitées ;

DECIDE d'autoriser le Maire à signer ladite convention et les éventuels avenants.

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

ANIMATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS ET DU CONSEIL MUNICIPAL JUNIOR - APPROBATION DE LA CONVENTION DE LA MISE A DISPOSITION D'UNE ANIMATRICE PAR L'ASSOCIATION POLE PYRAMIDE

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler la convention avec l'Association PÔLE PYRAMIDE pour que cette dernière mette à disposition une intervenante pour l'animation du Conseil Municipal d'Enfants et du Conseil Municipal Junior, pour l'année scolaire 2019-2020.

Le Maire précise que la Commission Action éducative et Vie scolaire lors de sa réunion du 12 septembre 2019 propose une nouvelle convention commune au CME et CMJ pour une durée d'un an uniquement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
25	22	3	25	25	0	0

Considérant la nécessité d'assurer l'encadrement et l'animation du Conseil Municipal d'Enfants et du Conseil Municipal Junior,

Décide de renouveler la convention avec l'Association PÔLE PYRAMIDE pour la mise à disposition d'une intervenante en vue d'assurer l'animation du Conseil Municipal d'Enfants et du Conseil Municipal Junior du 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 30 juin 2020.

Décide que le paiement des sommes dues sera effectué auprès de l'association PÔLE PYRAMIDE, conformément à la convention ci-annexée.

Donne mandat au Maire pour passer et signer la convention correspondante sur la base d'animation d'une heure et demie, toutes les deux semaines.

Donne pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

10 – QUESTIONS DIVERSES

MOTION CONTRE LE PROJET DE DESTRUCTION DU RESEAU DES CENTRES DES FINANCES PUBLIQUES ET TRESORERIES DU DEPARTEMENT DE L'AIN

Monsieur Marc BOILEAU présente brièvement les impacts de la réorganisation des services de la Direction Générales Finances Publiques dans le département de l'Ain.

Six trésoreries seront supprimées d'ici 2022. Un service de gestion comptable (SGC) va être créé ; il aura en charge la partie gestion. Pour la partie conseil aux collectivités et établissements publics, il y aura un conseiller dédié par communauté de communes. A titre dérogatoire, la CA3B disposera de deux conseillers. Le Service de Publicité Foncière (SPF) de Bourg-en-Bresse sera amené à disparaître. A terme, il n'y aura plus qu'un seul SPF à Nantua et une simple antenne à Bourg-en-Bresse. Dans l'Ain, la réforme conduira à la suppression de 130 emplois (soit environ 20 % des effectifs).

Au vu de ces éléments, **le Maire, Guillaume FAUVET**, propose au Conseil municipal de manifester son soutien en faveur du maintien de services publics de proximité et de qualité en adoptant la motion suivante :

Le gouvernement, dans le cadre du programme de réforme de l'action publique 2022 pour une transformation du service public envisage la réorganisation des services de la DGFIP. Ce projet dit « de géographie revisitée » prévoit la suppression de trésoreries de proximité ainsi que celle de services des Impôts. Les services municipaux, intercommunaux, les particuliers et les entreprises de notre territoire en seraient donc les premières victimes.

La réorganisation et la concentration envisagées vont à l'encontre des demandes de services publics de proximité et de qualité exprimées récemment par nos citoyens. Ces suppressions aggraveront la fracture territoriale qui pénalise déjà très lourdement les territoires ruraux, les milieux urbains fragilisés dont la population rencontre de réelles difficultés de déplacement et d'utilisation de l'outil numérique.

De plus, la proximité directe et quotidienne entre le comptable et les collectivités est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de ces dernières. Les agents des services de la DGFIP offrent une garantie de conseils éclairés dans le cadre d'une connaissance approfondie des finances publiques. Les collectivités les plus impactées par ce projet de réorganisation seraient les communes rurales moins dotées en personnels.

Il s'agit clairement d'un abandon des territoires ruraux par l'état.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
25	22	3	25	25	0	0

S'INQUIETE de la mise en œuvre de ce projet et demande que tout soit fait pour maintenir la qualité et la proximité du service rendu aux collectivités locales et aux contribuables.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet et à l'Association des Maires de l'Ain.

**PROJET DE CREATION D'UN ESPACE ZERO TABAC**

Monsieur Alain ROUSSEAU précise que les démarches sont en cours avec le Comité de l'Ain de la Ligue nationale contre le cancer. Un rendez-vous est programmé en octobre avec le Docteur BRUHIÈRE, Président du Comité de l'Ain.

Le CME/CMJ sera associé à ce projet.

Le périmètre envisagé pour cet espace Zéro tabac engloberait déjà la rue des Ecoles, l'allée des sports, les tribunes du foot, l'aire de jeux et d'autres endroits à réfléchir.

Le partenariat avec la Ligue sera formalisé par la conclusion d'une convention.

Le Maire, Guillaume FAUVET, précise que le projet de convention et le périmètre seront soumis prochainement au Conseil municipal.

PROGRAMMES DES RENCONTRES ET REUNIONS.

Le Conseil Municipal, sur présentation de Monsieur le Maire, arrête le programme des rencontres et réunions.

29/10/2019	18H30	Mairie	CCAS
29/10/2019	20H00		Commission Aménagement du Territoire « Urbanisme »
31/10/2019	18H30	Salle du foyer	Pot de départ à la retraite de Martine BRUNET et Denis CALLAND
04/11/2019	14H00		CA3B – Réunion – Projet Voie piétons / cycles SAINT DENIS/ SAINT RÉMY / CORGENON
04/11/2019	19H00	Mairie	Commission Communication « Conférence de rédaction n° 110 – Relecture n° 109 »
05/11/2019	18H30	Mairie	Commission « Coordination des Moyens Humains »
07/11/2019	11H30	Salle du foyer	30 ans de l'Association Couture
07/11/2019	18H00	Restaurant scolaire	Conseil d'Ecole du Village
07/11/2019	20H00	Salle des fêtes	CRD – Théâtre « Des fourmis dans les mains »
10/11/2019		Salle des fêtes	Quine loto du Comité de Fleurissement
11/11/2019	9H45	Rendez-vous devant la salle des fêtes	Armistice 1918 - Commémoration
13/11/2019	14H00	Salle du Conseil Municipal	Présentation du mail paysager Rocade Ouest
14/11/2019	20H15	Mairie	Commission Action éducative et Vie scolaire
16/11/2019	10H – 18H		DYONIS'ARTISTES
16/11/2019	11H00		Inauguration de la rue du Chemin des Oures
17/11/2019	10H – 18H		DYONIS'ARTISTES
18/11/2019	20H00	Salle du Conseil Municipal	PTEAC
23/11/2019	10H00		Événement « Une Naissance, Un Arbre »
23/11/2019	8H00		Encartage du bulletin municipal
24/11/2019	16H00	Salle des fêtes	Concert Accords Musique « Un soir de pleine lune » (PTEAC)
25/11/2019	20H00	Mairie	Commission Aménagement du Territoire « Aménagement »
29/11/2019	18H30	Espace 1500 à AMBERIEU EN BUGÉY	AG du SIEA

29/11/2019	20H00		Conseil Municipal
03/12/2019	18H30	Mairie	Commission des Finances « Orientations budgétaires »
03/12/2019	20H00		AG du Comité de Jumelage SCHUTTERWALD
05/12/2019	20H15	Mairie	Commission Action éducative et Vie scolaire
07/12/2019	9H – 12H		Colis CCAS
08/12/2019			Fête des Lumières organisée par Saint Denis DOJO et ACS (PTEAC)
10/12/2019	20H00		Réunion publique « Les Grandes Cadalles »
19/12/2019	19H00		Conseil Municipal
23/12/2019	20H00		Commission Aménagement du Territoire
09/01/2020		Salle des fêtes	Vœux à la population

Séance levée à 22h45



Le Maire,

Guillaume FAUVET

